



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-153

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2017

Sommaire

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-021 - ARRETE DGF CHRS ARSL87 (4 pages)	Page 3
R75-2017-10-10-008 - ARRETE DGF CHRS FOYER CREUSOIS 23 (4 pages)	Page 8
R75-2017-10-10-004 - ARRETE DGF CHRS LA PERGOLA 47 (4 pages)	Page 13
R75-2017-10-10-007 - ARRETE DGF CHRS LA ROSERAIE 47 (4 pages)	Page 18
R75-2017-10-10-023 - ARRETE DGF CHRS LE ROC 19 (4 pages)	Page 23
R75-2017-10-10-016 - ARRETE DGF CHRS LE ROND POINT 16 (4 pages)	Page 28
R75-2017-10-10-025 - ARRETE DGF CHRS MARIANES 87 (4 pages)	Page 33
R75-2017-10-10-014 - ARRETE DGF CHRS PARENTHESE 16 (4 pages)	Page 38
R75-2017-10-10-030 - ARRETE DGF CHRS RELAIS (4 pages)	Page 43
R75-2017-10-10-018 - ARRETE DGF CHRS SAH 16 (4 pages)	Page 48
R75-2017-10-10-019 - ARRETE DGF CHRS SASH 16 (4 pages)	Page 53
R75-2017-10-10-027 - ARRETE DGF CHRS SISA86 (4 pages)	Page 58
R75-2017-10-10-010 - ARRETE DGF CHRS SOLIDARELLES 19 (4 pages)	Page 63
R75-2017-10-10-005 - ARRETE DGF CHRS ST VINC DE PAUL 47 (4 pages)	Page 68
R75-2017-10-10-013 - ARRETE DGF CHRS TREMPLIN 17 (4 pages)	Page 73

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-021

ARRETE DGF CHRS ARSL87

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Augustin Gartempe
géré par l'ARSL**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 25 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;

août 2009 portant extension de sa capacité, et l'arrêté du 27 décembre portant renouvellement de son autorisation ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 16 juin 2017 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 5 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Augustin Gartempe (numéro SIRET : 778 073 486 00012, numéro FINESS : 870000635) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	248 272,00	1 869 035,55 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 194 448,55	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	426 315,00	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 777 215,50 €	1 869 035,55 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	48 100,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	40 428,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	3 292,05 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Augustin Gartempe est fixée pour l'exercice 2017 à 1 777 215,50 € (un million sept cent soixante dix sept mille deux cent quinze euros et cinquante centimes).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit 3 292,05 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2017.

Cette dotation se répartit en :

- **175 440,00 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 14 620,00 €) ;
- **1 601 775,50 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 133 481,29 €) et 133 481,31 € pour le dernier versement).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DR33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DR33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CHRS Augustin Gartempe

Banque : Caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin
Code banque : 18715
Code guichet : 00101
Numéro de compte : 08000033166
Clé RIB : 70

IBAN : FR7618715001010800003316670
BIC : CEPFRPP871

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 1 780 507,55 €
- Acompte mensuel : 148 375,62 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 OCT. 2017

Le Préfet de région,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 05/09/17

Michel STOUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-008

ARRETE DGF CHRS FOYER CREUSOIS 23

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Foyer Creusois
géré par le Comité d'Accueil Creusois

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 10 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Creuse ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'autorisation délivrée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Foyer Creusois géré par le Comité d'Accueil Creusois ;

- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 2 novembre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 16 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 5 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Foyer Creusois (numéro SIRET : 30542045700023, numéro FINESS : 23 0000 440) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 360,00	857 360,76
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	617 127,76	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	113 873,00	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	558 020,00	857 360,76
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	264 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 088,00	
	Résultat incorporé (excédent)	14 252,76	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Foyer Creusois est fixée pour l'exercice 2017 à 558 020,00 € (cinq cent cinquante huit mille et vingt euros).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit +14 252,76 € affectés au financement de mesures d'exploitation.

- **435 972,49 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 36 331,04 €) ;
- **95 047,51 € au titre de la dotation "Autres activités"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 7 920,62 €).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :
 - Centre financier : 0177-D033-DR33
 - Titre des crédits : 6
 - Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 - Code activité : 017701051212
 - Groupe de marchandises: 12.02.01
 - Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :
 - Centre financier : 0177-D033-DR33
 - Titre des crédits : 6
 - Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 - Code activité : 017701051210
 - Groupe de marchandises: 12.02.01
 - Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Autres activités" :
 - Centre financier : 0177-D033-DR33
 - Titre des crédits : 6
 - Domaine fonctionnel : 0177-12-11
 - Code activité : 017701051211
 - Groupe de marchandises: 12.02.01
 - Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CHRS Comité d'Accueil Creusois – Le Foyer Creusois

Banque : Crédit coopératif de Limoges
 Code banque : 42559
 Code guichet : 00045
 Numéro de compte : 21023062403-76
 Clé RIB : 76

IBAN : FR 76 4255 9000 4521 0230 6240 376
 BIC : CCOPFRPPXXX

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 558 020,00 €
- Acompte mensuel : 46 501,66 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

10 OCT. 2017

Le Préfet de région,
Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 05/09/17

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-004

ARRETE DGF CHRS LA PERGOLA 47

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA PERGOLA
géré par l'association "CILIOHPAJ –Avenir et joie"**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 24 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot et Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;

- Vu** l'arrêté du 28 mars 2007 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La PERGOLA d'une capacité de 22 places et l'arrêté du 17 février 2010 autorisant la création de 12 places d'hébergement de stabilisation au CHRS La PERGOLA ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 2 novembre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 16 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 5 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA PERGOLA (numéro SIRET : 52981678700012, numéro FINESS : 470016015, sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 976,00 €	506 574,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	281 796,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 802,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	493 609,00 €	506 574,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 865,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 100,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA PERGOLA est fixée pour l'exercice 2017 à 493 609,00 € (Quatre cent quatre vingt treize mille six cent neuf euros).

Cette dotation se répartit en :

- **493 609,00 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 41 134,08 € pour les 11 premiers versements et 41 134,12 € pour le dernier versement).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :
Centre financier : 0177-D033-DD47
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association CILIOHPAJ Avenir et Joie

Banque CCM Agen Porte du Pin
Code banque : 10278
Code guichet : 02255
Numéro de compte 00028882940
Clé RIB : 15

IBAN : FR76 1027 8022 5500 0288 8294 015
BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 493 609,00€
- Acompte mensuel : 41 134,08 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;

D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot et Garonne, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

10 OCT. 2017

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 15 septembre 2017

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-007

ARRETE DGF CHRS LA ROSERAIE 47

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA ROSERAIE
géré par l'association "CILIOHPAJ –Avenir et joie"**

Le Président du Conseil départemental
de Lot-et-Garonne

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 24 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot et Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;

- Vu** l'arrêté du 31 mars 1980 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Roseraie d'une capacité de 25 places et l'arrêté du 1^{er} juin 2006 autorisant l'extension de 6 places au CHRS La Roseraie ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 2 novembre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 16 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 5 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil Départemental ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA ROSERAIE (numéro SIRET : 529 816 787 00012, numéro FINESS : 470008012) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 003,00 €	607 005,96 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	429 402,09 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	111 600,87 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	548 795,26 €	607 005,96 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 948,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	3 762,70 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA ROSERAIE est fixée pour l'exercice 2017 à 430 402,63 € (quatre cent trente mille quatre cent deux euros et soixante trois centimes).

Le montant du financement par le Conseil départemental, sous forme de subvention, est fixé à 118 392,63 € (Cent dix huit mille trois cent quatre vingt douze euros et soixante trois centimes).

La dotation globale de financement est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit +3 762,70 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation.

La dotation globale de financement est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit +3 762,70 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- **430 402,63 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (avec une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 35 866,88 € pour les 11 premiers versements et 35 866.95 € pour le dernier versement).;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD47

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051210

Groupe de marchandises: 12.02.01

Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association CILIOHPAJ Avenir et Joie

Banque CCM Agen Porte du Pin

Code banque : 10278

Code guichet : 02255

Numéro de compte 00027768140

Clé RIB : 49

IBAN : FR76 1027 8022 5500 0277 6814 049

BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 434 165,33 €
- Acompte mensuel : 36 180,44 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot et Garonne, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne et le directeur général des services du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

10 OCT. 2017

Le Président du Conseil départemental

Le Préfet de région,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 28 septembre 2017

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-023

ARRETE DGF CHRS LE ROC 19

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE ROC
géré par l'Association le Roc**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 24 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;

- Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 2 novembre 2016 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 16 juin 2017 ;
- Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 5 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Roc (numéro SIRET : 328 410 204 00015, numéro FINESS : 190004697) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 781,00	928 532,45
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	738 750,45	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	111 001,00	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	774 397,45	928 532,45
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	77 266,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	76 869,00	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Roc est fixée pour l'exercice 2017 à 774 397,45 € (sept cent soixante quatorze mille trois cent quatre-vingt dix sept euros et quarente cinq cents) (dont 10 000 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé du compte administratif de l'année 2015.

Cette dotation se répartit en :

- **126 000,00 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 10 500,00 €) ;
- **618 235,45 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 51 519,62 €) ;
- **30 162,00 € au titre de la dotation "Autres activités"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 2 513,50 €).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :
Centre financier : 0177-D033-DR33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :
Centre financier : 0177-D033-DR33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Autres activités" :
Centre financier : 0177-D033-DR33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-11
Code activité : 017701051211
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association Le Roc

Banque : CA Centre France
Code banque : 16806
Code guichet : 09939
Numéro de compte : 27290883000
Clé RIB : 26

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 764 397,45 €
- Acompte mensuel : 63 699,78 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

10 OCT. 2017

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région
le 13/09/17

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Michel STOUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-016

ARRETE DGF CHRS LE ROND POINT 16

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Rond Point »
sis 8, rue Édouard Escalier – 16000 Angoulême
géré par l'association Angoulême Solidarité**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;

- Vu** l'arrêté du 7 mai 1998 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Rond Point » géré par l'association Angoulême Solidarité ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 3 novembre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 8 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 30 juin 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Rond Point » (numéro SIRET : 353 932 528 00063, numéro FINESS : 160006656) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 855,00 €	926 253,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	623 693,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	207 705,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	744 924,00 €	926 253,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	168 329,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 000,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Rond Point » est fixée pour l'exercice 2017 à 744 924 € (sept cent quarante-quatre mille neuf cent vingt-quatre euros).

Cette dotation se répartit en :

- **160 000 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 13 333,33 €) ;
- **584 924 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 48 743,66 €) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD16
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD16
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association Angoulême Solidarité – Service CHRS

Banque : Crédit Mutuel Angoulême
Code banque : 15589
Code guichet : 16506
Numéro de compte : 06005703842
Clé RIB : 41

IBAN : FR76 1558 9165 0606 0057 0384 241
BIC : CMBRFR2BARK

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reductible de la dotation globale de financement : 744 924 €
- Acompte mensuel : 62 076,99 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

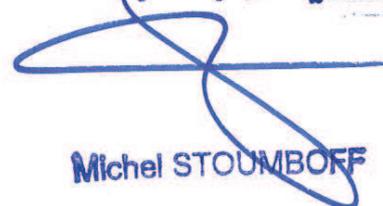
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

10 OCT. 2017

Le Préfet de région,
Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le
13/09/2017

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-025

ARRETE DGF CHRS MARIANES 87

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MARIANES
géré par l'association MARIANES

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 25 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 1999 portant autorisation de création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MARIANES géré par l'association MARIANES, l'arrêté du 23 juillet 2015 portant extension de sa capacité, et l'arrêté du 27 décembre 2016 portant renouvellement de son autorisation ;

- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 02 novembre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 16 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 5 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MARIANES (numéro SIRET : 400 030 771 00028, numéro FINESS : 870015294) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 200,00 €	555 062,30 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	379 251,72 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 610,58 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	541 062,30 €	555 062,30 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 000,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MARIANES est fixée pour l'exercice 2017 à 541 062,30 € (cinq cent quarante et un mille soixante deux euros et trente centimes) (dont 7 910,58 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation se répartit en :

- **36 126 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 3 010,50 €) ;
- **504 936,30 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (avec une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 42 078,02 € pour les 11 premiers versements et 42 078,08 € pour le dernier versement) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DR33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

C Centre financier : 0177-D033-DR33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CHRS MARIANES

Banque : Société Générale
Code banque : 30003
Code guichet : 01120
Numéro de compte : 00037268071
Clé RIB : 51

IBAN : FR7630003011200003726807151
BIC : SOGEFRPPXXX

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 533 151,72 €
- Acompte mensuel : 44 429,31 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne, le directeur départemental des finances publiques de la Haute Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 OCT. 2017

Le Préfet de région,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales .

Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 05/09/17

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-014

ARRETE DGF CHRS PARENTHESE 16

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Parenthèse »
sis 10, passage Marengo – 16000 Angoulême
géré par le CCAS d'Angoulême

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;

- Vu** l'arrêté du 10 janvier 1980 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Parenthèse » géré par le CCAS d'Angoulême ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2016;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 14 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 29 juin 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle- Aquitaine ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Parenthèse » (numéro SIRET : 261 600 118 00077, numéro FINESS : 160003893) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 766,00 €	644 381,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	407 925,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	122 690,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	477 151,00 €	644 381,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	167 230,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Parenthèse » géré par le CCAS d'Angoulême est fixée pour l'exercice 2017 à 477 151 € (quatre cent soixante-dix-sept mille cent cinquante et un euros).

Cette dotation se répartit en :

- **128 000 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 10 666,66 €) ;
- **349 151 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 29 095,91 €) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD16
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 10.03.01
Compte PCE : 653 123 0000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD16
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 10.03.01
Compte PCE : 653 123 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Trésorerie Principale Municipale

Banque : Banque de France Angoulême
Code banque : 30001
Code guichet : 00129
Numéro de compte : 0000P050007
Clé RIB : 88

IBAN : FR61 3000 1001 2900 00P0 5000 788
BIC : BDFEFRPPXXX

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 477 151 €
- Acompte mensuel : 39 762,57 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

10 OCT. 2017

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le
22/09/2017

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-030

ARRETE DGF CHRS RELAIS

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale RELAIS
géré par l'association RELAIS**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 24 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot et Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 1985 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale RELAIS d'une capacité de 20 places et l'arrêté du 1^{er} juin 2006 autorisant l'extension de capacité de 5 places du CHRS ;

- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 16 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 5 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale RELAIS (numéro SIRET : 775 608 458 00052 numéro FINESS : 470008897) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 541,23 €	600 138,45 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	404 142,21 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	107 455,01 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	532 718,69 €	600 138,45 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	46 534,84 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 668,59 €	
	Résultat incorporé (excédent)	17 216,33 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale RELAIS est fixée pour l'exercice 2017 à 532 718,69 € (Cinq cent trente deux mille sept cent dix huit euros et soixante neuf centimes).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit +17 216,33 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- **532 718,69 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (avec une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 44 393,22 € pour les 11 premiers versements et 44 393,27 € le dernier versement).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD47
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association RELAIS

Banque : BP Occitane Agen REP
Code banque : 17807
Code guichet : 00801
Numéro de compte 10121474335
Clé RIB : 04

IBAN : FR76 1780 7008 0110 1214 7433 504
BIC : CCBPFRPPTLS

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 549 935,02 €
- Acompte mensuel : 45 827,91 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot et Garonne, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

10 OCT. 2017

Le Préfet de région,
Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 11 septembre 2017

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-018

ARRETE DGF CHRS SAH 16

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
« Service d'Accueil et d'Hébergement (S.A.H.)
sis 123, rue de Périgueux – 16000 Angoulême
géré par l'association Père Le Bideau**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;

- Vu** l'arrêté du 17 août 1982 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale S.A.H. géré par l'association Père Le Bideau ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 14 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 28 juin 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale S.A.H. géré par l'association Père Le Bideau ; (numéro SIRET : 775 563 190 00351 numéro FINESS : 160004065) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 248,00 €	268 864,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	196 405,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 211,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	233 593,00 €	268 864,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 180,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 091,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « S.A.H. » est fixée pour l'exercice 2017 à 233 593 € (deux cent trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-treize euros) au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à (19 466,08 €) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD16

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051210

Groupe de marchandises: 12.02.01

Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : APLB Service Accueil Hébergement

Banque : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Code banque : 13335

Code guichet : 00401

Numéro de compte : 08000007706

Clé RIB : 04

IBAN : FR76 1333 5004 0108 0000 0770 604

BIC : CEPFRPP333

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 233 593 €
- Acompte mensuel : 19 466,08 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

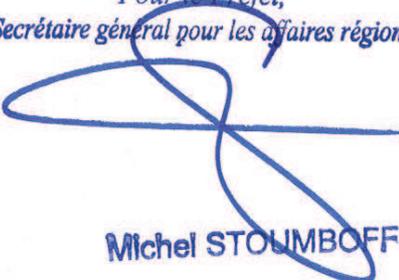
Fait à Bordeaux, le

10 OCT. 2017

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-019

ARRETE DGF CHRS SASH 16

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
du Service d'Aide Sociale à l'Hébergement (SASH) sis 13, rue Alexandre Dumas – 16100 Cognac
géré par le CSCS-MJC Tillac – Grande Garenne- Argenteuil

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;

- Vu** l'arrêté du 5 janvier 2015 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du SASH à Cognac géré par le CSCS-MJC Tillac – Grande Garenne – Argenteuil ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du SASH à Cognac géré par le CSCS-MJC Tillac – Grande Garenne – Argenteuil (numéro SIRET : 389 733 544 00065, numéro FINESS : 160003869) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 610,00 €	514 272,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	306 330,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	166 332,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	412 573,00 €	514 272,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	65 300,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	36 399,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du SASH à Cognac est fixée pour l'exercice 2017 à 412 573 € (quatre cent douze mille cinq cent soixante-treize euros).

Cette dotation se répartit en :

- **40 000 € au titre de la dotation « Places d'hébergement d'urgence »** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 3 333,33 €) ;
- **372 573 € au titre de la dotation « Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion »** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 31 047,75€) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « Places d'hébergement d'urgence » :

Centre financier : 0177-D033-DD16
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation « Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion » :

Centre financier : 0177-D033-DD16
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association CSCS MJC – Tillac Grande-Garenne Argenteuil – SASH

Banque : Crédit Mutuel Angoulême Tillac
Code banque : 15589
Code guichet : 16508
Numéro de compte : 06011773444
Clé RIB : 45

IBAN : FR76 1558 9165 0806 0117 7344 445
BIC : CMBRFR2BARK

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable as signataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 412 573 €
- Acompte mensuel : 34 381,08 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

10 OCT. 2017

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le
11/09/2017

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-027

ARRETE DGF CHRS SISA86

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
Service d'Insertion Sociale pour Adultes (SISA)
géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA)**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 12 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;

Vu la convention de prise en charge au titre de l'aide sociale en matière d'hébergement et de réadaptation sociale en date du 02/09/1996 portant la capacité du CHRS à 39 places et l'arrêté n°09/034/ARR/PAS du 22/04/2009 portant la capacité du CHRS à 40 places ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 juin 2017 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 5 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SISA (numéro SIRET : 77571613700135, numéro FINESS : 860784313) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 550,00	509 164,41
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	395 020,48	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	95 101,65	
	Résultat incorporé (déficit)	1 492,28	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	485 164,41	509 164,41
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SISA est fixée pour l'exercice 2017 à 485 164,41 € (quatre cent quatre vingt cinq mille cent soixante quatre euros et quarante et un cents) (dont 1 492,28 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2016, soit -1 492,28 € de déficit ajouté aux charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- **485 164,41 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 40 430,36 €) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD86

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051210

Groupe de marchandises: 12.02.01

Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : ADSEA

Banque : BANQUE POPULAIRE

Code banque : 18707

Code guichet : 00712

Numéro de compte : 00621516111

Clé RIB : 95

IBAN : FR76 1870 7007 1200 6215 1611 195

BIC : CCBPFRPPVER

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 482 179,85 €
- Acompte mensuel : 40 181,65 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

10 OCT. 2017

Le Préfet de région,
Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales.

Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 07/09/2017

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-010

ARRETE DGF CHRS SOLIDARELLES 19

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Solidarelles
géré par l'Association SOS Violences Conjugales**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 24 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'autorisation délivrée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale Solidarelles géré par l'association SOS Violences Conjugales ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 2 novembre 2016 ;

- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 2 novembre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 16 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 5 juillet 2017;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Solidarelles (numéro SIRET : 383 698 008 000 26, numéro FINESS : 190006858) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 800,00	511 257,02
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	407 493,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 879,00	
	Résultat incorporé (déficit)	13 085,02	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	253 485,02	511 257,02
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	224 620,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	33 152,00	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOLIDARELLES est fixée pour l'exercice 2017 à 253 485,02 € (deux cent cinquante trois mille quatre cent quatre-vingt cinq euros deux centimes).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit -13 085,02 € de déficit ajouté aux charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- **9 031,50 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 752,62 €) ;
- **244 453,52 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 20 371,12 €).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :
Centre financier : 0177-D033-DR33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :
Centre financier : 0177-D033-DR33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association SOS Violences Conjugales

Banque : Banque Postale Limoges
Code banque : 20041
Code guichet : 01006
Numéro de compte : 0294378C027
Clé RIB : 40

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 240 400,00 €
- Acompte mensuel : 20 033,33 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

10 OCT. 2017

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 13/09/17

Michel STOUMBQFF

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-005

ARRETE DGF CHRS ST VINC DE PAUL 47

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ST VINCENT DE PAUL
géré par l'association ST VINCENT DE PAUL**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 24 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot et Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;

- Vu** l'arrêté du 20 novembre 1986 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ST VINCENT DE PAUL d'une capacité de 12 places, l'arrêté du 1^{er} juin 2006 autorisant l'extension de 3 places du CHRS, et l'arrêté du 17 février 2010 portant création de 8 places d'hébergement de stabilisation au sein du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 19 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 16 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 5 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ST VINCENT DE PAUL (numéro SIRET : 351 251 145 00063 numéro FINESS : 470009069) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 453,80 €	479 235,80 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	316 980,12 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	91 801,88 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	427 235,85 €	479 235,80 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	46 200,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 338,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	4 461,95 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ST VINCENT DE PAUL est fixée pour l'exercice 2017 à 427 235,85 € (Quatre cent vingt sept mille deux cent trente cinq euros et quatre vingt cinq centimes).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit +4 461,95 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- **427 235,85 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (avec une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 35 602,98 € pour les 11 premiers versements et 35 603,07 € pour le dernier versement).;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD47

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051210

Groupe de marchandises: 12.02.01

Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association ST VINCENT DE PAUL

Banque CE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Code banque : 13 335

Code guichet : 00301

Numéro de compte 08000842815

Clé RIB : 38

IBAN : FR76 1333 5003 0108 0008 4281 538

BIC : CEPAFRPP333

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 431 697,80 €
- Acompte mensuel : 35 974,81 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot et Garonne, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

10 OCT. 2017

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 11 septembre 2017

Michel STOUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-013

ARRETE DGF CHRS TREMLIN 17

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale**

**du « foyer d'insertion »
de la « halte d'urgence »
des « places de stabilisation »**

géré par l'association « TREMPLIN 17 » sise 76, cours Lemercier à SAINTES

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale de Charente-Maritime ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;

- Vu** l'arrêté n° 17-1407bis1 portant renouvellement d'autorisation de l'association « le Tremplin 17 » à gérer un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 125 places à Saintes, St Jean d'Angély, Royan et Jonzac (Insertion, Stabilisation, Urgence) ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 24 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale gérées par l'association Tremplin 17 « places d'hébergement de stabilisation, d'insertion et d'urgence » (numéro SIRET : 32383797100064, numéro FINESS : 170800767) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	207 605,00 €	1 943 747,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 362 824,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	346 030,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	27 288,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 537 850,00 €	1 943 747,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	405 897,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association « Tremplin 17 » est fixée pour l'exercice 2017 à 1 537 850.00 € (un million cinq cent trente sept mille huit cent cinquante euros) (dont 16 850.00 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit - 27 288.00 € de déficit affecté à 2017.

Cette dotation se répartit en :

- **206 700.00 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 17 225.00 €) ;

Cette dotation se répartit en :

- **206 700.00 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 17 225.00 €) ;
- **1 331 150.00 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (dont 16 850.00 € de crédits non reconductibles) (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 110 929.16 € dont 110 929.24 pour le mois de décembre) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :
 - Centre financier : 0177-D033-DD17
 - Titre des crédits : 6
 - Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 - Code activité : 017701051212
 - Groupe de marchandises: 12.02.01
 - Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :
 - Centre financier : 0177-D033-DD17
 - Titre des crédits : 6
 - Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 - Code activité : 017701051210
 - Groupe de marchandises: 12.02.01
 - Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association Tremplin 17

Banque : Crédit Coopératif – La Rochelle

Code banque : 42559

Code guichet : 00070

Numéro de compte : 21025483401

Clé RIB : 67

IBAN : F R 76 4255 9000 7021 0254 8340 167

BIC : CCOFRPP

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 1 493 712.00 €
- Acompte mensuel : 124 476.00 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale de Charente-Maritime, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

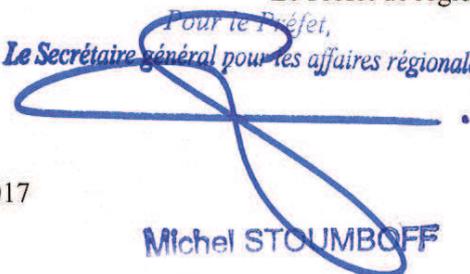
Fait à Bordeaux, le

10 OCT. 2017

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 25/08/2017